

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 25 novembre 2025 à 20h00

#### ***Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal***

Le Vingt-Cinq Novembre Deux Mille Vingt Cinq à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le Dix-Huit Novembre s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISÉ, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HÉRIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCALUT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Samuel HAMELIN qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, M. Maxime BERNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme Florence THISÉ est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil municipal, 1 délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2025 est validé.

#### **1<sup>ère</sup> commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**délibération n°46**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,

Vu l'arrêté n° 251030CAR07ART fixant la liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie de promotion interne,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : La modification du tableau des emplois pour avancement de grade, tel que présenté en annexe.

		Date effet
Suppression d'emploi	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31-12-2025
Création d'emploi	Rédacteur	01-01-2026

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Tableau des emplois permanents**

	POSTE	Grade	quotité	Catégorie
1	Secrétaire de mairie	Attaché	35	A
2	Assistante de Direction comptabilité/payes	Rédacteur	35	B
3	Agent d'accueil (urbanisme, état civil...)	Adjoint administratif	22	C
4	Agent d'accueil (événementiel)	Adjoint administratif	35	C
5	Agent d'accueil	Adjoint administratif	21	C
6	Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	35	C
7	Responsable espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
8	Responsable bâtiments	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
9	Entretien voirie / espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
10	Entretien voirie / espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
11	Entretien espaces verts	Adjoint technique	35	C
12	ATSEM	Adjoint Technique Principal 1ère classe	34	C
13	ATSEM	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
14	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	35	C
15	Entretien des locaux et Responsable entretien salle polyvalente	Adjoint Technique	33	C
16	Responsable restauration scolaire	Adjoint technique Principal 1ère classe	35	C
17	Aide-cuisinière	Adjoint Technique	35	C
18	Entretien des locaux et Responsable entretien groupe scolaire	Adjoint Technique	34	C
19	Entretien des locaux et Responsable périscolaire	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	C
20	Entretien des locaux et Responsable entretien salle omnisports	Adjoint Technique	35	C
21	Entretien des locaux /Polyvalence	Adjoint Technique	31,5	C
22	Entretien des locaux et Responsable entretien salle polyvalente	Adjoint Technique	35	C

**Emplois non permanents**

1 agent 8h : semaine scolaire – adjoint technique – services périscolaires

**MODIFICATION PLAFONDS RIFSEEP**

délibération n°47

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 mars.

Vu la délibération initiale 22-008 du 22 février 2022,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit le Régime Indemnitaire,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide **de modifier les plafonds ainsi qu'il suit :**

#### ➤ Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### ➤ Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise fonctions, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini dans la présente délibération, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### ➤ Groupes de fonctions et critères de classement

**Définition des groupes de fonctions :** les fonctions d'un cadre emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Définition	Définition	Définition
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service

**Nombre de groupes de fonctions** : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : Groupe A1
- Catégorie C : Groupes C1, C2, C3

#### ➤ Classification des emplois et plafonds IFSE et CIA

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE et de CIA sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions	Plafond FP de l'Etat	Plafond retenu	Plafond FP de l'Etat	Plafond retenu
<b>Attachés</b>	<b>IFSE</b>			<b>CIA</b>	
Groupe A1	Directeur des services	36 210 €	<b>10 000 €</b>	6 390 €	<b>1 750 €</b>
<b>Rédacteurs</b>	<b>IFSE</b>			<b>CIA</b>	
<b>Groupe B1</b>	Rédacteur	<b>17 480 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>2 380 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Adjoint administratifs</b>	<b>IFSE</b>			<b>CIA</b>	
Groupe C1					
Groupe C2	Accueil secrétariat	10 800 €	<b>2 500 €</b>	1 200 €	<b>450 €</b>
<b>Agents de Maitrise</b>	<b>IFSE</b>			<b>CIA</b>	
Groupe C1	Responsable services techniques	11 340 €	<b>6 000 €</b>	1 260 €	<b>800 €</b>
<b>Adjointes techniques</b>	<b>IFSE</b>			<b>CIA</b>	
Groupe C2	Responsable restauration Référent équipe technique	10 800 €	<b>2 500 €</b>	1 200 €	<b>450 €</b>
Groupe C3	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux Agent de restauration ATSEM	10 800 €		1 200 €	<b>350 €</b>
			<b>2 000 €</b>		

#### ➤ Prise en compte de l'expérience professionnelle

Critères de valorisation	Indicateurs d'évaluation
Exploitation de l'expérience acquise	Mobilisation de ses compétences/réussite des objectifs Force de proposition dans un nouveau cadre Diffusion de son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés
La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque montant par arrêté individuel annuel le montant de CIA attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

➤ **Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

➤ **Autres régimes indemnitaire**

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire, à l'exception de :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

➤ **Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

➤ **Sort de l'IFSE en cas d'absence**

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire dans les mêmes conditions prévues pour les agents d'état (soit le maintien de l'intégralité de leur indemnité pendant trois mois puis 50 % pendant neuf mois)
- Congés annuels
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Période préparatoire au reclassement (PPR)

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

**Article 2** : d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**Article 3** : d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012)

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS**

**délibération n°48**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 Octobre 2025

Mme le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale

complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de participer au financement des contrats labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail.

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012)

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

## **PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS**

**délibération n°49**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relatifs à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025.

## **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIAEP des Fontenelles - RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

**délibérationn°50**

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2024 du SIAEP des Fontenelles, le 07 octobre 2025. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIAEP des Fontenelles.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : de prendre acte du rapport d'activité du SIAEP des Fontenelles pour l'exercice 2024.

**Article 2** : de prendre acte du compte annuel de résultat 2024 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIAEP des Fontenelles.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIDERM - RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

**délibération n°51**

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2024 du SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle), le 29 septembre 2025. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

M. Yves SÉCHET expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIDERM.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : de prendre acte du rapport d'activité du SIDERM pour l'exercice 2024.

**Article 2** : de prendre acte du compte annuel de résultat 2024 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIDERM.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIDERM – MODIFICATION DES STATUTS**

**délibération n°52**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-4 qui prévoit qu'en matière [...], d'alimentation en eau potable [...], un syndicat mixte relevant du titre I du livre VII peut adhérer à un autre syndicat mixte [...], suivant la procédure définie à l'article L. 5211-18,

Vu l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles de modification du nombre de sièges du Comité Syndical et/ou la répartition entre les membres,

Vu l'article L1321-4 du CGCT, qui prévoit le transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine, des dettes, des créances et des résultats lors d'une procédure d'adhésion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Syndical du SMAEP de la région de Brains Souligné sollicitant l'adhésion au SIDERM,

Vu la délibération du 26 septembre 2025 du Comité Syndical du SIDERM approuvant l'adhésion du SMAEP de la région de Brains Souligné au SIDERM au 1er janvier 2026 et les statuts modifiés concernant le périmètre du syndicat et le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion doit recueillir l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres du SIDERM qui dispose, après notification de la délibération du 26 septembre 2025 par le SIDERM à ses membres, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNÉ. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du SMAEP de la région de Brains-Souligné au SIDERM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Article 2 : d'approuver les statuts modifiés du SIDERM, tels qu'adoptés par le Comité Syndical du 26 septembre 2025, concernant le périmètre du syndicat, le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,

Article 3 : de prendre acte du transfert en pleine propriété du patrimoine, des dettes, créances et résultats du SMAEP conformément à l'article L.1321-4 du CGCT.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **ENEDIS – Convention de servitude.**

**délibération n°53**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a nécessité de créer une servitude sur la parcelle n°ZI 257 (La Petite Perraudière) dans le cadre du raccordement des ateliers municipaux envisagé par ENEDIS.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1** : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau ;

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°DEL23-011 en date du 28 mars 2023 relative à la convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA à compter du 2 juin 2023 pour une durée de 12 ans ;

Considérant que la commune de Neuville-sur-Sarthe, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'eau d'un montant égal au produit

- 1°) du volume d'eau facturé aux abonnés au service d'eau potable et d'assainissement collectif,
- 2°) d'un taux voté par l'agence de l'eau (0.28 €/m<sup>3</sup> en 2026)
- 3°) d'un coefficient de modulation établi à 0.400 pour 2026 et fonction des critères de performance de l'année 2024 saisis sur le site des agences de l'eau ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Neuville-sur-Sarthe les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Neuville-sur-Sarthe de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Entérinée par la loi de finances 2024 et prévue pour entrer en vigueur à partir de 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau vise d'une part à valoriser les efforts des collectivités pour rendre performants leurs systèmes d'épuration et leurs réseaux d'eau, et d'autre part à rééquilibrer les contributions entre les usagers tout en incitant à une utilisation plus responsable de la ressource. L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, la commune de Neuville-sur-Sarthe doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Pour les redevances sur performance, la contre-valeur est fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement. Chaque année, les coefficients de modulation seront calculés par les agences de l'eau. C'est à la collectivité organisatrice de notifier à l'opérateur de facturation le tarif de contrevaleur à faire apparaître et à lui reverser. Il est proposé une contre-valeur 2026 pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,1100 €/m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** de valider la contre-valeur de 0,1100€/m<sup>3</sup> pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026 devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

**Article 2 :** de préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### Dénomination des voies

#### délibération n°55

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Concernant le lotissement de La Foucaudière 2, dont le permis d'aménager est en cours d'instruction,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

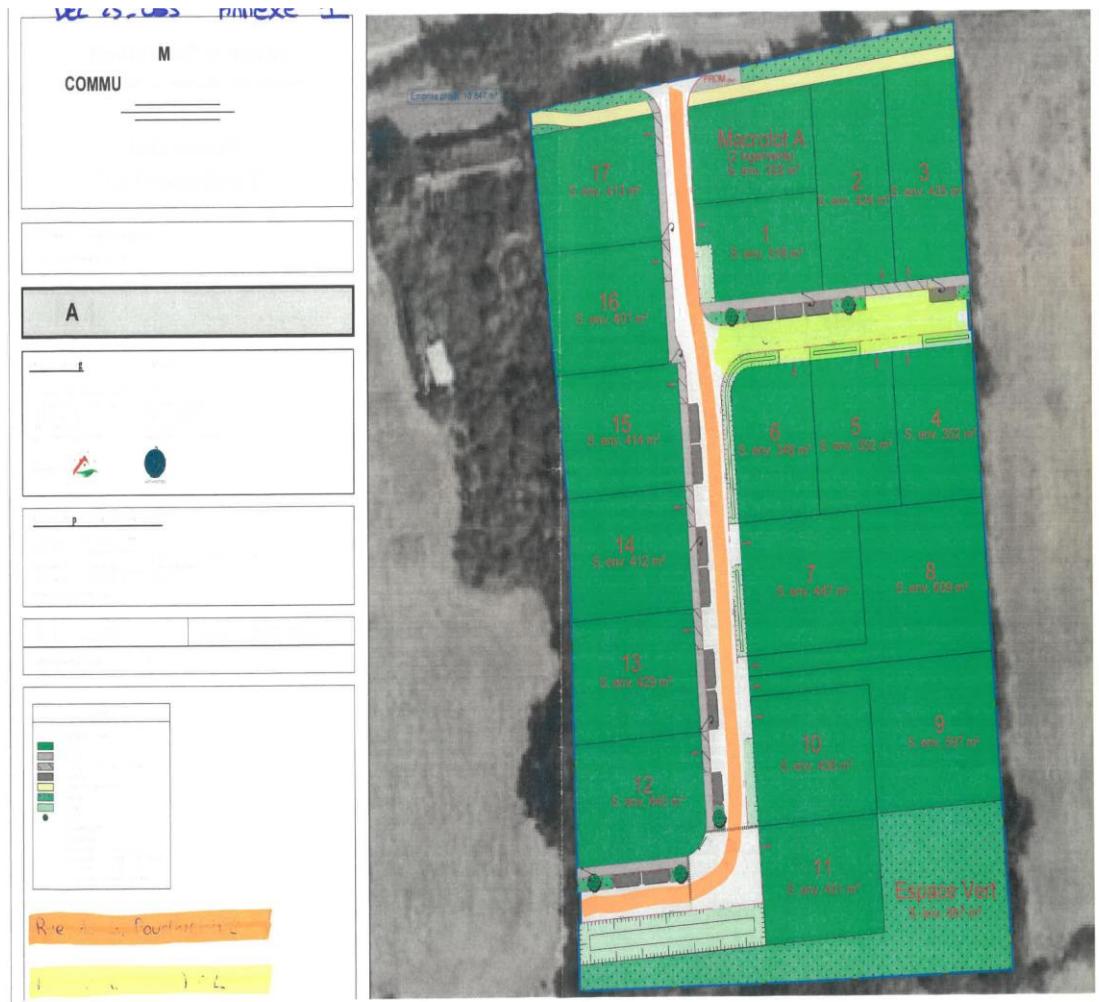
**Article 1** : de nommer ainsi la voie qui sera créée dans le lotissement « La Foucaudière 2 » (voir annexe)

- Rue Maurice RAVEL

**Article 2** : d'autoriser Mme le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Annexe délibération n°25-055



Mme le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et de livraison.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

**Article 2** : de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe)

**Article 3** : d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### Annexe délibération n°56

N° parcelle	n° voie	Dénomination	Complément
ZO 164	1	ROUTE DE BALLON	REVEILLON
ZK 243	2	ROUTE DE BALLON	TROMPE SOURIS
ZK 209	4	ROUTE DE BALLON	PAIN BENIT
ZM 52	6	ROUTE DE BALLON	LES PRUNIERS
ZM 96	8	ROUTE DE BALLON	LE GRAND MONTAUBAN
ZM 30	10	ROUTE DE BALLON	LA RAITERIE
ZM 109	12	ROUTE DE BALLON	CHAPEAU ANNEXE
ZM 94	14	ROUTE DE BALLON	CHÂTEAU DE CHAPEAU
ZM 65	16	ROUTE DE BALLON	CHAPEAU
ZM 139	18	ROUTE DE BALLON	LA HART
ZM 56	20	ROUTE DE BALLON	LA LANDE
ZO 26	1	ROUTE DE LA MARE	LE VIGNEAU
ZO 30	3	ROUTE DE LA MARE	LE GRAND PORT
ZN 154	4	ROUTE DE LA MARE	LES MIGNONNIERES
ZN 191	2	ROUTE DE LA MARE	LES MIGNONNIERES
ZO 125	5	ROUTE DE LA MARE	LA PETITE BOULONNIERE
ZN 142	6	ROUTE DE LA MARE	LA BOULONNIERE
ZN 32	8	ROUTE DE LA MARE	LA BOULONNIERE
ZO 49	10	ROUTE DE LA MARE	LES POSTIERES
ZO 46	12	ROUTE DE LA MARE	LA MARE
ZN 114	1	LIEU DIT LA CASSINIÈRE	LA CASSINIÈRE
ZN 116	2	LIEU DIT LA CASSINIÈRE	LA BOULONNIERE
ZO 124	2	ROUTE DU PORT	LES GOUAUDIERES
ZO 37	1	ROUTE DU PORT	LE JARDIN DES GOUAUDIERES
ZO 32	3	ROUTE DU PORT	LE PETIT PORT
ZR 70	1	ROUTE DU ROCHER	LE PLESSIS

ZR 26	3	ROUTE DU ROCHER	LE PLESSIS
ZO 136	5	ROUTE DU ROCHER	LE ROCHER
ZR 44	2	LIEU DIT LA BLANCHARDIERE	LA BLANCHARDIERE
ZR 168	1	LIEU DIT LA BLANCHARDIERE	LA BLANCHARDIERE
ZN 39 - 40 - 100	2	ROUTE DE SARGE	LE MARTRAY
ZN 161 - 168	1	ROUTE DE SARGE	LES COUDRAYS
ZN 169	3	ROUTE DE SARGE	LES COUDRAYS
ZN 129	4	ROUTE DE SARGE	LA PETITE BOUGERIE
ZL 78	1	CHEMIN DU MORTRAY	LE MORTRAY
ZL 41	3	CHEMIN DU MORTRAY	LE PETIT MORTRAY
ZL 40	2	CHEMIN DU MORTRAY	LE GRAND MORTRAY
ZL 257	4	CHEMIN DU MORTRAY	LE PETIT MORTRAY
ZP 61	1	LIEU DIT BEAUVASIS	BEAUVASIS
ZP 19	2	ROUTE DE FONTAY	L ETRE BOUTIN
E 12	1	ROUTE DE FONTAY	LES LIBERIERES
ZP 24	3	ROUTE DE FONTAY	FONTAY
ZN 33	1	ROUTE DU PUITS AUX PASSES	LE PUITS AUX PASSES
ZO 152	3	ROUTE DU PUITS AUX PASSES	LA BOUGUETIERE
ZO 59	5	ROUTE DU PUITS AUX PASSES	LA BASSE JUDEE
ZO 52	7	ROUTE DU PUITS AUX PASSES	LES CHANSORIERES
ZO 126	9	ROUTE DU PUITS AUX PASSES	LES CHANSORIERES
ZS 20	2	CHEMIN DE CHAUVEAU	LA CHENAIE
ZS 80	4	CHEMIN DE CHAUVEAU	JARDIN DU PETIT CORMIER
ZS 27	6	CHEMIN DE CHAUVEAU	LA TASSE
ZS 91	8	CHEMIN DE CHAUVEAU	CHAUVEAU
ZS 90	10	CHEMIN DE CHAUVEAU	CHAUVEAU
ZR 42	3	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	LA BLANCHARDIERE
ZR 39	5	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	LE PLESSIS
ZR 155	7	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	L'HOPITEAU
ZR 37	9	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	L'HOPITEAU
ZR 177	2	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	LE PLESSIS
ZR 35	4	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	LE PLESSIS
ZS 82	2	ROUTE DU BOULEAU	LE JARDIN DE POTIRON
ZS 81	4	ROUTE DU BOULEAU	POTIRON
ZS 34	6	ROUTE DU BOULEAU	LE BOULEAU
D 117	8	ROUTE DU BOULEAU	LA HOUDENNERIE
D 86	2	CHEMIN DE BLANDAN	Jardin de Blandant
D 539	1	CHEMIN DE BLANDAN	6212 ROUTE DE BLANDAN
D 577	3	CHEMIN DE BLANDAN	6212 ROUTE DE BLANDAN
D 443	5	CHEMIN DE BLANDAN	BLANDAN
ZR 134	7	ROUTE DE BLANDAN	LA GOINCERIE
ZR 34	9	ROUTE DE BLANDAN	LE GRAND VERGER
D 127	11	ROUTE DE BLANDAN	LE BOIS DE LA FAVERIE
D 124	13	ROUTE DE BLANDAN	LA FAVERIE
D 574	15	ROUTE DE BLANDAN	CHÂTEAU DE BLANDAN

<b>D 474</b>	<b>17</b>	ROUTE DE BLANDAN	<b>6212 ROUTE DE BLANDAN</b>
<b>ZP 44</b>	<b>12</b>	ROUTE DE BLANDAN	<b>LES HERPINIERES</b>
<b>E 1</b>	<b>14</b>	ROUTE DE BLANDAN	<b>LE GRAND AUTREVILLE</b>
<b>ZT 142</b>	<b>9</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LE LAVOIR</b>
<b>ZT 67</b>	<b>11</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LE PETIT LEARD</b>
<b>ZV 87</b>	<b>13</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LE CHAMP DU MILIEU</b>
<b>ZV 106</b>	<b>15</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LE BARRAGE</b>
<b>ZV 108</b>	<b>17</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LA HUVERIE</b>
<b>ZT 76</b>	<b>18</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LA MAISON NEUVE</b>
<b>ZS 48</b>	<b>20</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LA HUVERIE</b>
<b>ZS 79</b>	<b>22</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LA HUVERIE</b>
<b>ZS 41</b>	<b>24</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LA GUITONNIERE</b>
<b>D 4</b>	<b>26</b>	ROUTE DES FONTENELLES	<b>LA VERRERIE</b>
<b>AL 42</b>	<b>2</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>BOURG DE MONTREUIL</b>
<b>AL 41</b>	<b>4</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>LA GROIE</b>
<b>ZV 134</b>	<b>6</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>GUEUZAY</b>
<b>AL 37</b>	<b>1</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>GUEUZAY</b>
<b>ZW 102</b>	<b>3</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>LES BAS BOIS</b>
<b>ZW 46</b>	<b>5</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>LES BAS BOIS</b>
<b>ZW 47</b>	<b>7</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>LES BAS BOIS</b>
<b>ZW 14</b>	<b>9</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>LES BAS BOIS</b>
<b>D 403</b>	<b>11</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>CHÂTEAU DES FONTENELLES</b>
<b>D 411</b>	<b>13</b>	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	<b>LES GRANDES FONTENELLES</b>
<b>ZW 18</b>	<b>1</b>	ROUTE DES ANGEVINIERES	<b>LE GRENOUILLET</b>
<b>ZW 106</b>	<b>3</b>	ROUTE DES ANGEVINIERES	<b>LE GRENOUILLET</b>
<b>ZW 40</b>	<b>5</b>	ROUTE DES ANGEVINIERES	<b>LES ANGEVINIERES</b>
<b>ZW 4</b>	<b>2</b>	ROUTE DES ANGEVINIERES	<b>LES HAUTES ANGEVINIERES</b>
<b>ZW 137</b>	<b>7</b>	ROUTE DES ANGEVINIERES	<b>RUE FERREE</b>
<b>ZW 33</b>	<b>1</b>	LIEU-DIT RUE FERREE	<b>RUE FERREE</b>
<b>AL 29</b>	<b>4</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>LA COUR</b>
<b>AL 28</b>	<b>6</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>LA COUR</b>
<b>AL 25</b>	<b>8</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>LE CLOS DU MOULIN</b>
<b>AL 23</b>	<b>10</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>LE MOULIN</b>
<b>AL 18</b>	<b>12</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>BOURG DE MONTREUIL</b>
<b>AL 19</b>	<b>14</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>BOURG DE MONTREUIL</b>
<b>AL 16</b>	<b>16</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>BOURG DE MONTREUIL</b>
<b>AL 15</b>	<b>18</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>BOURG DE MONTREUIL</b>
<b>AL 13 c</b>	<b>20</b>	HAMEAU DE MONTREUIL	<b>22 MONTREUIL</b>

AL 13 a	22	HAMEAU DE MONTREUIL	22 MONTREUIL
AL 12	24	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 11	26	HAMEAU DE MONTREUIL	26 MONTREUIL
AL 11	28	HAMEAU DE MONTREUIL	28 MONTREUIL
AL 10	28 BIS	HAMEAU DE MONTREUIL	28 B MONTREUIL
AL 8	30	HAMEAU DE MONTREUIL	30 MONTREUIL
AL 7	30 BIS	HAMEAU DE MONTREUIL	30 B MONTREUIL
AL 6	32	HAMEAU DE MONTREUIL	32 MONTREUIL
AL 5	34	HAMEAU DE MONTREUIL	34 MONTREUIL
AL 4	36	HAMEAU DE MONTREUIL	36 MONTREUIL
AL 3	38	HAMEAU DE MONTREUIL	38 MONTREUIL
AL 2	40	HAMEAU DE MONTREUIL	40 MONTREUIL
AL 1	42	HAMEAU DE MONTREUIL	42 MONTREUIL
AL 44	3	HAMEAU DE MONTREUIL	3 BOURG DE MONTREUIL
AL 47	5	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 48	7	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 71	9	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 75	9 bis	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 55	11	HAMEAU DE MONTREUIL	11 BOURG DE MONTREUIL
AL 56	11 bis	HAMEAU DE MONTREUIL	11 A BOURG DE MONTREUIL
AL 57	11 ter	HAMEAU DE MONTREUIL	11 B BOURG DE MONTREUIL
AL 58	13	HAMEAU DE MONTREUIL	MAUTOUCHET
AL 59	13 bis	HAMEAU DE MONTREUIL	13 BOURG DE MONTREUIL
AL 60	15	HAMEAU DE MONTREUIL	15 MONTREUIL
AL 61	17	HAMEAU DE MONTREUIL	17 MONTREUIL
AL 62	19	HAMEAU DE MONTREUIL	19 MONTREUIL
AL 63	21	HAMEAU DE MONTREUIL	21 MONTREUIL
AL 64	23	HAMEAU DE MONTREUIL	23 MONTREUIL
AL 65	25	HAMEAU DE MONTREUIL	25 MONTREUIL
AL 66	27	HAMEAU DE MONTREUIL	27 MONTREUIL
AL 67	29	HAMEAU DE MONTREUIL	29 MONTREUIL
AL 68	31	HAMEAU DE MONTREUIL	31 MONTREUIL
AL 69	33	HAMEAU DE MONTREUIL	LA ROTIERE
ZV 141	1	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA BOUGERIE
ZV 142	3	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA BOUGERIE
ZV 148	5	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA LANDE BLANCHE
ZI 9	2	ROUTE DE SAINT PAVACE	LES LANDES
ZK 1	7	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA CROIX
ZK 176	9	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA CROIX
ZK 221	11	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA CROIX
ZK 174	13	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA PETITE CROIX
ZI 132	4	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA PETITE GROUAS
ZI 14	6	ROUTE DE SAINT PAVACE	LES GROUAS
ZI66	8	ROUTE DE SAINT PAVACE	LES GROUAS
ZI 70	10	ROUTE DE SAINT PAVACE	GARAGE TRONCHET
ZI 110	12	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA GARENNE

ZK 118	15	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA PETITE TOUCHE
ZL219	17	ROUTE DE SAINT PAVACE	LE TAILLIS
ZL 183	19	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA GRANDE GRENETTERIE
ZM 33	21	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA RICHARDIERE
ZM 68	23	ROUTE DE SAINT PAVACE	CHAPEAU
ZM 74	25	ROUTE DE SAINT PAVACE	CHAPEAU
ZM 75	27	ROUTE DE SAINT PAVACE	CHAPEAU
F 393	29	ROUTE DE SAINT PAVACE	LE BOIS DU GENETAY
F 396	2	CHEMIN DE CHAPEAU	LE BOIS DE MONTAUBAN
ZM 1	4	CHEMIN DE CHAPEAU	CHAPEAU
ZM 99	6	CHEMIN DE CHAPEAU	FERME DE CHAPEAU
YE 24/ 23	2	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 22	4	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 21	6	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 20	8	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 19	10	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 18	12	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 17	14	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 16	16	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 15	18	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 14	20	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 13	22	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 12	24	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 11/10	26	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 9	28	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YD 90	30	ROUTE DE SOUILLÉ	Château de Monthéard
YD 92/YD 94	32	ROUTE DE SOUILLÉ	Les Roussardières
YD 58	34	ROUTE DE SOUILLÉ	L'Aubiniere
YD 11	1	ROUTE DE SOUILLÉ	LA LOINTERIE
YD 17a	36	ROUTE DE SOUILLÉ	LES LANDES
YD 17 b	38	ROUTE DE SOUILLÉ	LES LANDES
YB 3	40	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT AUNAY
YD 1	1	CHEMIN DES BARATIÈRES	LE SEPULCRE
YD 32	2	CHEMIN DES BARATIÈRES	LA PETITE BARATIERE
YD 50/54	4	CHEMIN DES BARATIÈRES	LA GRANDE BARATIERE
YD 36	6	CHEMIN DES BARATIÈRES	LA GRANDE BARATIERE
YD 77	2	ROUTE DE LA BAZOGE	LA BALOCHERE
YD 2	4	ROUTE DE LA BAZOGE	LE SEPULCRE
ZK 105	1	LIEU DIT LA COUTURE	LA COUTURE
ZK 339	1	LIEU DIT LE VERGER	LE VERGER
ZK 78	1	ROUTE DES ATHÉES	PAIN BENIT
ZL 295	3	ROUTE DES ATHÉES	LES PETITES ATHEES
ZL 294	5	ROUTE DES ATHÉES	LES PETITES ATHEES
ZL 126	7	ROUTE DES ATHÉES	LES ATHEES
ZL 274	9	ROUTE DES ATHÉES	LES ATHEES
ZL 223	11	ROUTE DES ATHÉES	LES GRANDES ATHEES

ZL 276	13	ROUTE DES ATHÉES	LES ATHEES
ZL 36	2	ROUTE DES ATHÉES	LA PETITE GRENETTERIE
ZL 243	4	ROUTE DES ATHÉES	LES ONDES
ZL 180	6	ROUTE DES ATHÉES	LE PETIT MONTAUBAN
ZL 181	8	ROUTE DES ATHÉES	LE PETIT MONTAUBAN
ZL 39	10	ROUTE DES ATHÉES	LE PETIT MONTAUBAN
ZK 77	2	ROUTE DE L'AUGERIE	LE BOIS DE L'AUGERIE
ZK 482	4	ROUTE DE L'AUGERIE	PAIN BENIT
ZK 226	6	ROUTE DE L'AUGERIE	L'AUGERIE
ZK 375	8	ROUTE DE L'AUGERIE	L'AUGERIE
ZK 116- 228	10	ROUTE DE L'AUGERIE	L'AUGERIE
ZK 486	12	ROUTE DE L'AUGERIE	PAIN BENIT
ZK 34	1	ROUTE DE L'AUGERIE	L'AUGERIE
ZK 344	3	ROUTE DE L'AUGERIE	BEAULIEU
ZK 128	5	ROUTE DE L'AUGERIE	BEAULIEU
ZK 219	7	ROUTE DE L'AUGERIE	BEAULIEU
ZK 41	9	ROUTE DE L'AUGERIE	BEAULIEU
ZK 42	11	ROUTE DE L'AUGERIE	LA FAVERIE
ZK 324	13	ROUTE DE L'AUGERIE	LE PETIT CHEVRENOLLE
ZK 377	2	CHEMIN DE LA FOSSE	PAIN BENIT
ZK 187	4	CHEMIN DE LA FOSSE	PAIN BENIT
ZK 140	6	CHEMIN DE LA FOSSE	LA FOSSE
ZK 143	1	LIEU DIT LA PETITE GALICHERIE	LA PETITE GALICHERIE
ZK 341	3	LIEU DIT LA GRANDE GALICHERIE	LA GRANDE GALICHERIE
ZK 27 - 130	2	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LE CHAMP DU BOIS
ZK 45	4	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA FAVERIE
ZK 157	6	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA FAVERIE
ZK 236	8	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA FAVERIE
ZK 334	10	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA FAVERIE
ZK 136	12	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA GRANDE CHEVRENOLLE
ZK 297	2	ROUTE DES GARDONNIERES	LE CHAMP DU BOIS
ZK 340	4	ROUTE DES GARDONNIERES	LE CHAMP DU BOIS
ZK 28	6	ROUTE DES GARDONNIERES	LE CHAMP DU BOIS
ZK 504	8	ROUTE DES GARDONNIERES	LES CHAINTRES
ZK 217	1	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 123	3	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GRANDES GARDONNIERES
ZK 124	5	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GRANDES GARDONNIERES
ZK 191	7	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 125	9	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 345	11	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 292	13	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 291	15	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 205	17	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES

ZK 208	1	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LA CROIX
ZK 83	3	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LES PETITES GARDONNIERES
ZK 91	5	ROUTE DE SAINT ANTOINE	SAINT ANTOINE
ZK 343	7	ROUTE DE SAINT ANTOINE	SAINT ANTOINE
ZK 81	2	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LES PETITES GARDONNIERES
ZK 342	4	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LA BORDERIE
ZK 96	6	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LA BORDERIE
ZK 201	8	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LA BORDERIE
ZT 97	36	ROUTE DE L ACONE	LA LANDE
ZT 170	38	ROUTE DE L ACONE	JARDIN DE LA LANDE
ZT 199	33	ROUTE DE L ACONE	LES GARDONNIERES
ZK 88	35	ROUTE DE L ACONE	LE CALVAIRE
ZT 231	1	ROUTE DES SABLONS	LA LANDE
ZT 153	3	ROUTE DES SABLONS	LA JOLIVIERE
ZT 169	5	ROUTE DES SABLONS	LA JOLIVIERE
ZT 166	7	ROUTE DES SABLONS	L AIGUSSON
ZT 101	9	ROUTE DES SABLONS	L AIGUSSON
ZV 143	11	ROUTE DES SABLONS	LES SABLONS
ZV 126	13	ROUTE DES SABLONS	LES SABLONS
ZV 110	15	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZV 164	17	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZT 95	4	ROUTE DES SABLONS	LES MARAIS
ZT 89	6	ROUTE DES SABLONS	LES MARAIS
ZT 90	8	ROUTE DES SABLONS	LES MARAIS
ZT 22	10	ROUTE DES SABLONS	LE MARAIS
ZT 84	12	ROUTE DES SABLONS	LA PELOUSE DU LEARD
ZT 83	14	ROUTE DES SABLONS	LA PELOUSE DU LEARD
ZT 162	16	ROUTE DES SABLONS	JARDIN DE LA PELOUSE DU LEARD
ZT 163	16 bis	ROUTE DES SABLONS	JARDIN DE LA PELOUSE DU LEARD
ZT 5	18	ROUTE DES SABLONS	LA TUILE A LOUPS
ZT 252	20	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZT 253	22	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZT 228	24	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZT 204	1	CHEMIN DE L'AIGUSSON	LA JOLIVIERE
ZT 107	3	CHEMIN DE L'AIGUSSON	LA JOLIVIERE
ZT 203	5	CHEMIN DE L'AIGUSSON	LA JOLIVIERE
ZT 131	7	CHEMIN DE L'AIGUSSON	LA PETITE JOLIVIERE
ZT 27	2	CHEMIN DE L'AIGUSSON	L AIGUSSON
ZT 104	4	CHEMIN DE L'AIGUSSON	L AIGUSSON
ZT 103	6	CHEMIN DE L'AIGUSSON	L AIGUSSON
ZT 127	8	CHEMIN DE L'AIGUSSON	L AIGUSSON
ZV70	2	CHEMIN DE LA HORIE	LA PETITE HORIE
ZV 68	4	CHEMIN DE LA HORIE	4 rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE

ZV 64	6	CHEMIN DE LA HORIE	LA HORIE
ZV 60	1	CHEMIN DE LA HORIE	LE JARDIN DU GRAND GUEUZAY
ZV 59	3	CHEMIN DE LA HORIE	LE GRAND GUEUZAY
ZV 172	2	CHEMIN DE GUEUZAY	LE GRAND GUEUZAY
ZV 171	4	CHEMIN DE GUEUZAY	LE GRAND GUEUZAY
YB 20	1	ROUTE DU MENARD	LE CARREAU
YC 4	2	ROUTE DU MENARD	LES LIERES
YC 5	4	ROUTE DU MENARD	LES LIERES
YC 19	6	ROUTE DU MENARD	LE PETIT LIERE
YC 43	3	ROUTE DU MENARD	LE MENARD
YC 41	1	LIEU DIT GUIETRON	GUIETRON
YC 24	1	LIEU DIT LES LIERES	LES LIERES
YE 30	1	LIEU DIT LES SABLONS	LES SABLONS
YH 26	1	CHEMIN DE LA TRIBOUILLERE	LA TRIBOUILLERE
YH 18	3	CHEMIN DE LA TRIBOUILLERE	LA TRIBOUILLERE
YH 19	2	CHEMIN DE LA TRIBOUILLERE	CHATEAU DE LA TRIBOUILLERE
YH 7	1	LIEU DIT LE BAS BRETON	LE BAS BRETON
ZE 219	24	RUE DE LA RIVIERE	LE PLESSIS
AD 95	1	IMPASSE DU GOULEARD	GOULIA
AD 193	3	IMPASSE DU GOULEARD	JARDIN DE LA MARE
AD 100	5	IMPASSE DU GOULEARD	GOULIA
AD 103	2	IMPASSE DU GOULEARD	GOULIA
AD 101	4	IMPASSE DU GOULEARD	GOULIA
ZL 43	1	LIEU DIT LES BLINIERES	LES BLINIERES
ZL 74	2	LIEU DIT LES BLINIERES	LES BLINIERES
B 727	1	LIEU DIT GARENNE	LA TOUCHE
AC 104	35	GRANDE RUE	LE GRENOUILLET
AC 102 - 103	37	GRANDE RUE	LE GRENOUILLET
ZI 29	41	GRANDE RUE	LE GRENOUILLET
AD 67	52	GRANDE RUE	LA PETITE FOUCAUDIERE
AD 174	2	LIEU DIT LA ROTERIE	JARDIN DE LA ROTERIE
AD 176	1	LIEU DIT LA ROTERIE	LA ROTERIE
ZV 182	1	LIEU DIT PN 7	LES LANDES
ZY 53	1	ROUTE DE REFAY	REFAY
ZY 108	3	ROUTE DE REFAY	REFAY
AD 181	53	RUE DE LA GARE	LA PETITE PERAUDIERE
AD 183	55	RUE DE LA GARE	LA PETITE PERAUDIERE
ZI 84	57	RUE DE LA GARE	LES GROUAS
ZH 49	60	RUE DE LA GARE	LA PERAUDIERE
AK 164	1	IMPASSE DE LA POTERIE	39 RUE PRINCIPALE
AK 165	2	IMPASSE DE LA POTERIE	39 RUE PRINCIPALE
AK 166	3	IMPASSE DE LA POTERIE	39 RUE PRINCIPALE
AK 167	4	IMPASSE DE LA POTERIE	39 RUE PRINCIPALE
AK 23	16 B	RUE PRINCIPALE	1 RUE DE L ACONE
D 482	26	RUE PRINCIPALE	
D 493	26 B	RUE PRINCIPALE	

D 505	26 T	RUE PRINCIPALE	
D 507	26 Q	RUE PRINCIPALE	
D 601	26 C	RUE PRINCIPALE	
ZI 85	1	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
ZI 98	2	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
ZI 99	4	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
ZI 188	6	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
ZI 181	8	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
B 1340 - 1341	2	CHEMIN DE LA TOUCHE	LA TOUCHE
B 476	1	CHEMIN DE LA TOUCHE	LA TOUCHE
B 1262	3	CHEMIN DE LA TOUCHE	LA TOUCHE
ZM 116	1	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 117	3	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 129	5	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 130	7	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 125	2	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 127	4	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 136	6	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
A 421	1	LIEU DIT LE CHAMP DE LA FUIE	LE CHAMP DE LA FUIE
A 426	2	LIEU DIT LE CHAMP DE LA FUIE	LE CHAMP DE LA FUIE
ZI 257	1	LIEU DIT LA PETITE PERRAUDIERE	LA PETITE PERRAUDIERE
ZI 190	2	LIEU DIT LA PETITE PERRAUDIERE	LA PETITE PERRAUDIERE
ZI 257	3	LIEU DIT LA PETITE PERRAUDIERE	LA PETITE PERRAUDIERE
YH 6	1	LIEU DIT LE HAUT BRETON	LE BRETON
ZH 122	2	LIEU DIT LE VIEUX MOULIN	CAMPING DU VIEUX MOULIN
ZE 17	1	LIEU DIT LE BORDAGE	LE BORDAGE
AL 74 et 76	9 ter	HAMEAU DE MONTREUIL	
ZK 50	1	route de Chevrenolles	station pompage Chèvrenolles
ZN 106	3	lieu-dit La Cassinière	station pompage La Cassinière

## 2<sup>ème</sup> commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

En l'absence de M. Samuel HAMELIN, Mme le Maire présenté l'actualité de la commission.

Concernant la fermeture du relais Poste au Coccimarket, Mme le Maire présente l'historique de la situation et les perspectives à venir pour ce service public. Elle propose aux élus l'article qui sera inséré dans le bulletin municipal et précise que la prochaine étape consiste en un rendez-vous avec La Poste sur les points logistiques de l'intallation d'une agence postale communale.

Le marché de Noël se tiendra de 10h à 18h ; l'arrivée du Père Noël est prévue à 16h. Le marché sera suivi d'un concert à l'église.

Mme le Maire rappelle les dates du repas de Noël au restaurant scolaire et du repas de fin d'année avec les agents. Elle présente ensuite les plannings de distribution des sacs et des conteneurs à ordures ménagères. Ces distributions se feront séparément, en mairie, sur les mois de janvier et février.

### **3<sup>ème</sup> commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES.**

#### **Rapporteur : Mme Florence THISÉ**

Mme Florence THISÉ présente les actualités de la commission.

Cette année encore, le repas du 11 novembre a été un temps fort pour la commune. 196 personnes étaient réunies pour ce moment convivial. Le Conseil municipal remercie les 7 serveurs qui ont aidé au service lors de la journée.

Mme Florence THISÉ présente les grandes lignes du compte-rendu du conseil d'école ; avec la présentation du fonctionnement du groupe scolaire, la validation de règlement intérieur, les effectifs pour 2025-26 et la présentation des projets pédagogiques à venir.

Suite à leur récente élection, les éco-délégués se sont réunis le mardi 18 novembre. Ils ont pu visiter la mairie et faire connaissance avec l'équipe administrative.

Aux services périscolaires, les effectifs sont importants cette année, notamment les lundi, mardi et jeudi soir. Un renfort d'encadrement est prévu dès cette semaine de 16h15 à 18h15.

### **4<sup>ème</sup> commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.**

#### **Rapporteur : M. Yves SÉCHET**

Mme le Maire et M. Séchet informent les membres du Conseil municipal que la commune a obtenu le premier prix des mairies végétalisées.

Les travaux de voirie derrière la Maison des loisirs ont été effectués la semaine dernière, ainsi que la fin des travaux de la liaison entre les Jardins de Neuville et la rue de la Rivière. Les travaux annuels de remise en état des fossés seront effectués la semaine prochaine.

Les services techniques ont procédé au rechargement en copeaux de paillage ; pour un volume de 35m3. Ils ont par ailleurs effectué les plantations autour des quais ALEOP qui ont été mis aux normes cet été.

Les batteries des 4 radars pédagogiques seront renouvelées dans les semaines à venir.

L'emplacement de la stèle offerte à la commune par l'association du comice sera installée à l'entrée du bourg, route du Petit Pont.

Le planning pluriannuel des travaux de voirie est en cours de finalisation. Il prévoit 480 000 € de travaux sur 6 ans.

### **5<sup>ème</sup> commission : BÂTIMENTS.**

#### **Rapporteur : Mme Émeline BLIN**

Mme Émeline BLIN présente les actualités de la commission.

Le chantier des ateliers municipaux se poursuit. Deux visites ont été organisées la semaine dernière, une pour les agents et une pour les élus.

Les deux prochaines étapes importantes des travaux sont le raccordement ENEDIS et la pose des enrobés, prévus début décembre.

++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

++++++